

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2023-AP-0060

**Arrêté permanent n°2023-AP-0060
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

RUE GEORGES BRASSENS, RUE DU PONT VIEUX, RUE DE LA CRECHE et RUE DES 3 COURONNES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le code de la route et notamment l'article R.411-8, R.417-9, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1 quatrième partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marches sur chaussées-annexes ;
VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;
VU l'Arrêté Municipal 2022-0058 en date du 11 Mars 2022 portant répartition des charges aux Adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal 2022-0087 en date du 30 Mars 2022 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;
VU le réaménagement de la rue du Pont-Vieux ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la circulation des usagers aux abords de la rue du Pont-Vieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 28 juillet 2023, RUE GEORGES BRASSENS, le sens de circulation est de la RUE DU PONT VIEUX vers le BOULEVARD CAMILLE PELLETAN ;

Les usagers circulant RUE GEORGES BRASSENS devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection du BOULEVARD CAMILLE PELLETAN, un panneau STOP (anneau AB4) sera mis en place.

Ils auront interdiction de tourner à gauche (panneau B2a).

ARTICLE 2 :

A compter du 28 juillet 2023, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits 24h/24h RUE DU PONT-VIEUX, du SQUARE GAMBETTA jusqu'aux n°14 et n°17, sauf pour les riverains (arrêt 15 mn).

Les livraisons sont autorisées avant 11h00 le matin, à la diligence des commerçants de la RUE DU PONT-VIEUX.

Par dérogation, les véhicules d'usagers de la RUE DU PONT VIEUX, du SQUARE GAMBETTA au n°14 et n°17, seront autorisés à circuler à la vitesse maximale de 6 km/h.

ARTICLE 3 :

A compter du 28 juillet 2023, RUE DU PONT-VIEUX à l'intersection de la RUE GEORGES

BRASSENS, un panneau STOP (panneau AB4) sera mis en place avec obligation d'aller à droite (panneau B21-1) ;

ARTICLE 4 :

A compter du 28 juillet 2023, RUE DU PONT-VIEUX, un sens unique est institué, (panneau C12), 24h/24h, dans le sens RUE DES CALQUIERES vers la RUE GEORGES BRASSENS ;

ARTICLE 5 :

A compter du 28 juillet 2023, RUE DE LA CRECHE à l'intersection de la RUE DES 3 COURONNES, un panneau de signalisation STOP (panneau AB4) sera mis en place avec interdiction de tourner à gauche (panneau B2a).

ARTICLE 6 :

A compter du 28 juillet 2023, la circulation de la RUE DE LA CRECHE est à double sens.

ARTICLE 7 :

Un sens unique est institué 24h/24h RUE DES 3 COURONNES, du BOULEVARD CDT ROUMENS jusqu'à la RUE DES CALQUIERES.

ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 28/07/2023.

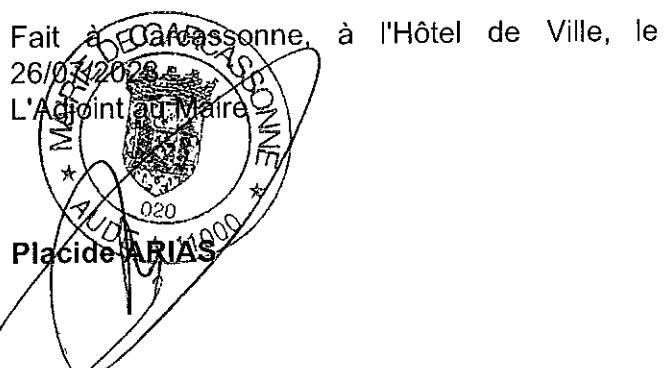
ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : **28 JUIL. 2023**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:
CARCASSONNE AGGLO
POLICE NATIONALE
Police Nationale
MAIRIE DE CARCASSONNE
Direction de la Réglementation et Citoyenneté